Appels d'offres Annonces légales

var-matin Mardi 5 juillet 2022

46

∇ Avis D'APPELS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Marche à procédure adaptée (articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7 de la Commande Publique)

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : commune de la Farlède
Correspondant : Monsieur le Maire, Hôtel de ville, 140, place de la liberté 83210 La Farlède
Tel: 104 94 27 85 56 - Fax: 149 427 85 70

Site de la ville : http://www.lafarlede.fr

Objet du marché : Travaux de la centralité phase 2 – réalisation des infrastructures ubliques.

publiques.

Type de marché : Travaux - Type de procédure : Procédure adaptée.

Quantité ou étendue globale : La présente consultation concerne les travaux de la centralité
phase 2 - réalisation des infrastructures publiques, elle est passée en application des articles
L2123-1, R. 2123-1 de . 2123-2 du Code de la commande publique.

Prestations divisées en lots : oui

Lot n°1 : Terrassements, réseaux humides et aménagement de surface ;
Lot n°2 : Réseaux secs ;
Lot n°3 : Aménagements paysagers ;
Les variantes à l'initiative du candidat sont refusées pour cette consultation.

Les candidats auront l'obligation de répondre aux variantes constituant PSE à l'initiative de l'anchetur public.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui

de l'actieur public.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Les dépenses seront imputées au budget communal de l'année en cours, section investieres de

usserient.
Paiement par mandat administratif. Le paiement des sommes dues interviendra sur pré-sentation d'une facture, selon les modalités et délais définis au CCAP. Les modalités de financement du marché sont définies au CCAP et e vécéutent conformément aux prescrip-tions des articles L2191-1 à L2191-8 et R2191-1 à R2191-63 du code de la commande publique.

Forme juridique Le candidat est soit un opérateur économique unique pouvant exécuter toutes les prestations, soit un groupement d'opérateurs économiques solidaires ou de pré-férence conjoint avec solidarité du mandataire.

nemus cunjont aves sonioante ou manodatare.

Les candidatures et offres servont entièrement rédigées en langue française ainsi que les ocuments de présentation associés.

Unité monétaire utilisée, l'euro

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction es critères énoncés ci dessous avec leur pondération :

Prix des prestations (40%)

Valeur technique de l'offre (60%)

Les sous critères sont précisés dans le règlement de la consultation du dossier de consul-tion des opérateurs économiques. L'acheteur public se réserve le droit de négocier avec les opérateurs économiques ayant mis une offre pertinente.

Date limite de réception des offres : Le 5 août 2022 à 12 heure

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Numéro de référence attribué par le l'acheteur public : 2022PA13

Le dossier de consultation des opérateurs économiques est consultable et/ou téléchar-geable en ligne sur le profil acheteur de l'acheteur public : www.marches-securises.fr La signature électronique n'est pas exigée. Le dépôt des réponses s'effectue obligatoirement par voie électronique via le profil ache-teur de l'acheteur public : www.marches-securises.fr

La de l'auteur public : www.marches-securises.fr
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulon, 5, rue
Racine, 83041 Toulon Cedex 9, Tel: 04 94 42 79 30. Courriel : greffet.ta-toulon@juradm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction
des recours : Greffe du tribunal administratif de Toulon, 5, rue Racine, 83041 Toulon Cedex 9,
tél: 04 94 42 79 30, courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 01/07/2022

CLUB)ABONNÉS

LE MARDI,

ON VOUS CHOUCHOUTE!

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0, 183 € HT pour les Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfattaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une cartification sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

V Avis Administratifs



VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER- ACTUALISATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE Par délibération n° 22/06/182 en date du 28 juin 2022, le Conseil Métropolitain a actualisé le d préemption urbain renforcé afin d'assurer la sécurité juridique des préemptions.

RENFORCE

Par délibération n°22/06/182 en date du 28 juin 2022, le Conseil Métropolitain a actualisé le droit de préemption urbain renforcé afin d'assurer la sécurité juridique des préemptions. Conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération est affiché au siège de la Métropole TPM et en mairie de la Seyne-sur-Mer pendant un mois. Il est également précisé, qu'en application de l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme, les périmètres actualisés sont annexés au dossier du plan Local d'Urbanisme de la Seyne-sur-Mer qui est tenu à disposition du public à la Métropole TPM, Bârment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 6° étage et en Mairie Technique de la Seyne-sur-Mer, Service Foncier – bureau 310, 240, avenue Pierre-Mendès France, 83500 la Seyne-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Président de Toulon Provence Méditerrané



AVIS

AVIS

Ville du Pradet - prescription de la procédure de déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Par délibération n°2206178 en date du 28 juin 2022, le Conseil Métropolitain a prescrit la procédure de déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de la création d'un pôle de va lorisation sur la commune du Pradet.

L'objectif de cette procédures et de créer un dequipement exemplaire en terme de développement durable au vu des enjeux environnementaux. La mise en place de ce nouveau concept permettra de créer d'une part une zone de réemploi et d'autre part un lieu de stockage des apports valori-sables sur site. La création de ce pôle de valorisation permet de palier également à la fermeture de l'actuelle déchèteries un La commune du Pradet.

La délibération sera afflichée à l'Hôtel de la Métropole TPM et en mairie du Pradet pendant un mois. Elle sera publiée sur le site internet de Métropole TPM (www.metropoletpm.rfl.) sur le site internet de ville du Pradet (www.le-pradet.fr) et au recueil des actes administratifs.

Le dossier est tenu à disposition du public à la Métropole TPM, Bâtiment l'Hélianthe,142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, Bême étage et en Mairie du Pradet aux heurs et jour shabituels d'ouverture du Pôle Aménagement Durable.

Les informations concernant la procédure seront consultables sur le site internet de la ville du Pradet et aux Métropole TPM;

Un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées est mis à la disposition du public en mairie du Pradet, aux jours et heures habituels d'ouverture du Pôle Aménagement Durable.

Chacun pourra faire ses observations par courrier à l'intention de Monsieur le Président de la Métropole TPM.

Le résident de la Métropole TPM.

Le résident de la Métropole TPM.

Le Président de lou Mé

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

AVIS

Ville d'Hyères-les-Palmiers - complément à la délibération n°18/12/396 du 18 décembre 2018 instituant

n°18/12/396 du 18 décembre 2018 instituant le droit de préemption urbain renforcé

Par délibération n° 22/06/188 en date du 28 juin 2022, le Conseil Métropolitain a complété la délibération n°18/12/396 du 18 décembre 2018 instituant le droit de préemption urbain renforcé afin d'assurer la sécurité juridique des préemptions.
Conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération est affichée au siège de la Métropole IPM et en mairie de Hyères-les-Palmiers pendant un mois. Il est également précisé, qu'en application de l'article R 115-20 du Code de l'Urbanisme, les périmètres actualisés sont annexés au dossier du plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers qui est tenu à disposition du public à la Métropole IPM. Băiment l'Hélianthe, 12 que Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 6ème étage et en mairie de Hyères-les-Palmiers, 12 avenue Joseph Clotis, Service Aménagement, 1ère étage, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Président deToulon Provence Méditerranée, Hubert FALCO



Ville de la Valette-du-Var - définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation dans le cadre de la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme

simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme

Par délibération n° 22/06/185 en date du 28 juin 20/2. Le Conseil Métropolitain a définit les objectifs poursuivs ainsi que les modalités de concertation dans le cadre de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Valette-du-Var.

Cobjectif de cette procédure est de répondre aux besoins de la commune en matière de loge ments et notamment de logements sociaux. Les parcelles AX 173, AX 174 et AX 175 sont actuelle ment en zone UXA, cette procédure permet de les intégers à la zone UBa.

La concertation démarrera à partir de la dernière mesure de publicité de la délibération n°22/08/18/s, soit dès la publication du présent avis de presse et pour une durée de 15 jours.

La délibération sera affichée à l'Hôtel de la Métropole IPM det en mairie de la Valette-du-Var pendant un mois. Elle sera publiès sur les site internet de la Métropole IPM (et le de U-Var place est tenu à disposition du public à la Métropole IPM, Batiment l'Héliamthe, L'uz Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, êème étage et en Mairie de la Valette-du-Var, place Général de Gaulle, 83116 La Valette-du-Var, Direction de l'Aménagement, bureau 206, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Aménagement Urbain, service foncier, bureau 206.

Chacun pourra faire ses observations par courrier à l'intention de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, CS 30536, 83041 Toulon Cedex 99 ou par courrier électronique à l'ardesse suivante : mitm, plu® emtropoletpm fr, en précisant en objet « modification simplifiée n°4 du PLU de la Valette-du-Var ».

Le Président de Toulon Provence Méditerranée, Hubert FALCO



VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR- BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE №3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n° 22/06/186 en date du 28 juin 2022, le Conseil Métropolitain a approuvé le bilan de la mise à disposition et le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de La Valeitte-du-Var. Cette délibération sera affichée à l'Hôtel de la Métropole TPM et en Mairie de La Valeitte-du-Var, et sera publiée sur le site Internet de la Ville pour une durée d'un mois et fera l'Objet d'une parution au Beueil des Actes Administratifs, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

u Code de l'Urbanisme. Le dossier complet d'approbation est tenu à la disposition du public à la Métropole TPM, Bâti-nent l'Héliamthe, 142 rue Emille Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 6°° étage t en Mairie de La Valette-du-Var, Place Général de Gaulle, 83160 La Valette-du-Var, Direction de Arménagement Urbain, bureau 206, aux jours et heures habituel d'ouverture. Le Président de Toulon Provence Méditerannée.



AVIS

Ville de Toulon - redéfinition du champ d'application

du droit de préemption urbain renforcé
Par délibération n°22/06/179 en date du 28 juin 2022, le Conseil Métropolitain a redéfini le amp_, d'application du droit de préemption urbain renforcé afin d'assurer la sécurité juridique

champ of application du droit de premipuon ducent relició de la Urbanisme, cette délibération des pré emptions. Conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération est affichée au siège de la Métropole IPM et en Mairie de Toulon pendant un mois. Il est également précisé, qu'en application de l'article R151-82 du Code de l'Urbanisme, le périmètre actualisé est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme de Toulon qui est tenu à disposition du public à la Métropole IPM, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, service planification urbaine, êème étage et en Mairie de Toulon, avenue de la République, CS71407, 38056 Toulon Cedex, Service Etudes et Planification, 9ème étage, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le Président de Toulon Provence Méditerranée, Hubert FALCO



AVIS

Ville de Six-Fours-les-Plages - redéfinition du champ d'application du droit de préemption urbain renforcé délibération n° 22/08/187 en date du 28 juin 2022, le Conseil Métropolitain a redéfini le d'application du droit de préemption urbain renforcé afin d'assurer la sécurité juridique

champ d'application du droit de préemption urbain renforce atin a assurer la securite junique des remptions.

Conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération est affichée au siège de la Métropole TM et en Mairie de Six-Fours-les-Plages pendant un mois. Il est également précisé, qu'en application de l'article R151-5 2du Code de l'Urbanisme, le périnétre actualisé est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme de Six-Fours-les-Plages qui est tenu à disposition du public à la Métropole TFM, Bâtiment l'Hélianthe, L'aux Emille Olivies, 63000 Toulon, Service Planification Urbaine, 6ème étage et en Mairie de Six-Fours-les-Plages, service urbanisme au rez-de-chausse du Dâtiment de la DGST Place du 18 juin 1940, 83140 Six-Fours-les-Plages, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le Président deToulon Provence Méditerranée, Hubert FALCO



Ville de la Valette-du-Var - redéfinition du champ d'application du droit de préemption urbain renforcé délibération n° 22/06/184 en date du 28 juin 2022, le Conseil Métropolitain a redéfini le d'application du droit de préemption urbain renforcé afin d'assurer la sécurité juridique é emptions.

champ d'application du droit de préemption urbain renforcé afin d'assurer la sécurité juridique des pré emptions.

Conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération set affichée au siège de la Métropole TPM et en mairie de la Valette-du-Var pendant un mois. Il est également précisé, qu'en application de l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme, le périmètre actualisé est annexé au dossier du plan Local d'Urbanisme de la Valette-du-Var qui est tenu à dis position du public à la Métropole TPM, Băiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, ééme étage et en Mairie de la Valette-du-Var, Place Général de Gaulle, 83160 la Valette-du-Var, direction de l'aménagement, bureau 206, aux jours et heures habituels d'ouverture.



AVIS

Ville du Pradet - redéfinition du champ d'application du droit de préemption urbain

Par délibération n° 22/06/177 en date du 28 juin 2022, le Conseil Métropolitain a redéfini le champ d'application du droit de préemption urbain.
Conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération est affichée au siège de la Métropole 17M et en Maine du Pradet pendant un mois. Il est également précisé, qu'e na application de l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme, le périmètre actualisé est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme du Pradet qui est tenu à disposition du public à la Métropole 17M, Bătiment 11Hélanthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 6ème étage et en Maine du Pradet, 118 Rue Charles Gounod, 83220 Le Pradet aux heures et jours habituels d'ouverture du Pôle Aménagement Durable.
Le Président deToulon Provence Méditerranée, Hubert FALCO

VIE DES SOCIÉTÉS

MODIFICATIONS DIVERSES

Aux termes d'une AGE en date du 30.06.2022, les associés de la société INTERFLEX, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 €, dont le siège est à Carqueiranne (83320) Quartier Beau Veze - 24 les Castors, immatriculée sous le numéro 478 BS-44 HCS Toulon ont décidé :
- d'augmenter le capital social d'une somme de 135.000 €, pour le porter de 15.000 € à 150.000 €;
- de modifier le dénomination sociale de la société qui sera désormais «INTERFIEX FCAMS»;
- de transformer la société en société par actions simplifiée à compter du 30 juin à minuit;
- pris acte de la fin du mandat de gérants de M. Vves BISBROUCK det Mem Caroline ISBROUCK;
- nommé en qualité de Président : M. Cyril BISBROUCK demeurant à Hyères (83400) 36, rue

PAS ENCORE INSCRIT? Contactez-nous par mail à clubabonnes@nicematin.fr

RECEVEZ LA NEWSLETTER DU CLUB ABONNÉS CHAQUE MARDI

DÉCOUVREZ nos actualités et nos recettes de cuisine,

participez à nos jeux et gagnez des cadeaux! nice-matin var-matin monaco-matin